

Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) III

relatif à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement.

Procédure de désignation ouvrant la phase d'appui à la structuration

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle autonomie

Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « plateformes d'orientation et de coordination TND»

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt:

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Adresse postale : Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
AMI – Médico-social 2019
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 20 novembre 2019

Textes de références : ou dans CC si plus logique

Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement – avril 2018 (notamment mesures 34 et 35).

- Article L 2135-1 du code de la santé publique. - Article L 174-17 du code de la sécurité sociale. - Décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement.

- Arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique.

- Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.

-INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

Contexte

Dans le cadre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, le gouvernement a fixé comme objectif la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, en amont du diagnostic, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux différentes recommandations de bonnes pratiques de la haute autorité de santé (HAS) afférentes à la spécificité, des troubles entrant dans la catégorie des TND.

Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychologue, psychomotricien.

Dans ce cadre il est prévu la création de plateforme d'orientation de coordination, l'objectif étant de concourir à l'évolution des structures de deuxième ligne chargées de l'accueil et l'accompagnement des enfants autistes et/ou avec troubles du neuro-développement.

La création de ces plateformes constitue une étape importante dans la structuration territoriale et graduée de l'offre pluridisciplinaire et doit contribuer à la sécurisation du parcours des familles dès le repérage d'un potentiel trouble neuro développemental. Elles auront pour objectif l'articulation, sur un territoire donné, des professionnels de la première ligne et de la deuxième ligne et d'associer les différentes structures de la deuxième ligne, quel que soit leur mode d'exercice ou le type de

structure. La plateforme pourra s'appuyer sur les analyses des professionnels mobilisés pour donner à la famille l'ensemble des informations nécessaires, organiser le parcours et si possible, poser un diagnostic fonctionnel. Il s'agira de la première étape permettant l'accès, dès le diagnostic fonctionnel établi, à des interventions spécifiques, dans la durée, propres à chaque trouble.

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine vise à poursuivre le déploiement des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement (TND).

Deux premiers AMI ont été lancés par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en février et en mai dernier, ils visaient le déploiement des plateformes, dès 2019, dans les territoires ci-dessous:

- La Gironde ;
- Les Pyrénées-Atlantiques ;
- La Vienne ;
- La Charente-Maritime ;
- Les Deux-Sèvres ;
- Le Lot-et-Garonne ;
- La Dordogne ;
- Les Landes.

Ce nouvel AMI vise à compléter le maillage territorial en Nouvelle-Aquitaine en identifiant de nouveaux territoires candidats à la constitution de plateformes dès le début de l'année 2020. Les territoires concernés par cet AMI sont :

- ⇒ **La Charente ;**
- ⇒ **La Creuse ;**
- ⇒ **La Corrèze ;**
- ⇒ **La Haute-Vienne ;**
- ⇒ **Les Landes (AMI infructueux)**

Afin de garantir, dès la mise en œuvre des plateformes, des prises en charge de qualité conformes aux cahiers des charges et aux recommandations des bonnes pratiques (RBPP), associant l'expertise des usagers, l'ARS priorisera, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, en tant que porteurs :

- ⇒ les PCPE TSA labellisés par l'ARS et en fonctionnement ;
- ⇒ les gestionnaires médico-sociaux ayant démontré leur capacité à mettre en place des interventions conformes aux RBPP ;
- ⇒ les établissements de santé qui, en coopération étroite avec les gestionnaires médico-sociaux et les associations représentatives des usagers, respectent les recommandations de bonne pratique et sont notamment engagés dans des dispositifs de diagnostics de proximité ;

Il est rappelé que, compte tenu de la diversité des troubles concernés, des compétences et expertises requises, de la file active potentielle et des enjeux de proximité territoriale, aucun opérateur ne peut se considérer légitime à porteur seul une telle plateforme.

Il est donc clairement attendu que l'organisation et le fonctionnement des plateformes se structurent sous la forme d'une intégration de services. Il est donc attendu des réponses mutualisées

des différents opérateurs visés par ce cahier des charges. Toute réponse portée par un seul opérateur sera jugée irrecevable au titre du présent AMI.

Par ailleurs, compte tenu de la densité démographique des départements de la Creuse et de la Corrèze, un projet de plateforme supra-départementale (avec antennes territoriales en proximité), mutualisant les ressources et les expertises pour les territoires de la Creuse, la Corrèze et la Haute-Vienne, pourra être présenté.

Le cahier des charges est annexé au présent avis et également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>).

II. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 10 novembre 2019 au plus tard, par messagerie à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, jusqu'au mercredi précédant la clôture, à l'adresse ci-dessous :

<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

III. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures

i. Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature à l'AMI comprendra deux parties distinctes :

- a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments de description des candidats à la constitution de la plateforme et de la structure porteuse

La structure porteuse

- Gestionnaire de la structure porteuse
- Structure porteuse
- Type d'agrément
- Existence le cas échéant d'un siège social et nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure porteuse (missions actuelles et éventuellement futures : paiement des professionnels libéraux par exemple)
- File active et/ou nombre de places selon le profil de la structure porteuse
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires
- Couverture géographique (infra départementale, départementale)

Partenaires médico-sociaux et sanitaires de la plateforme

- Gestionnaires (précisions relatives aux partenariats d'ores et déjà conventionnés, notamment dans le cadre des PCPE, attendues)

- Type d'agrément
- File active et/ou nombre de places
- Implantation territoriale
- Profil des enfants accueillis et missions effectuées
- Présence d'associations représentatives des usagers et de familles partenaires.

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants

La présentation du projet et de son organisation devra présenter et détailler, a minima:

1. Le territoire couvert par la plateforme et l'activité prévisionnelle

- Présentation du maillage territorial envisagé par les différentes structures composant la plateforme
- Evaluation :
 - ✓ du nombre d'enfants déjà accueillis dans les établissements et services ;
 - ✓ et du nombre d'enfants à orienter dans le cadre du déploiement du parcours de bilan et d'intervention précoce.

2. Les éléments de la convention constitutive de la plateforme qui sera proposée à l'ensemble des partenaires pour déployer la plateforme

- Description du schéma fonctionnel entre les partenaires fondé sur une approche concrète (du point de vue des familles et des professionnels du 1er recours) des besoins et des attentes ;
- Description des modalités de coopération proposées entre les structures concernant :
 - ✓ La réception des demandes des professionnels de 1^{ère} ligne (téléphone et mail) ;
 - ✓ Les modalités d'accueil des familles ;
 - ✓ La gestion des files d'attente et la répartition des accueils et interventions ;
 - ✓ Les modalités de coopération envisagées entre les professionnels des structures ;
- Positionnement et rôle des renforts en personnels demandés dans le cadre des nouvelles fonctions de gestion de la plateforme : secrétariat, paiement des professionnels, professionnel de santé de coordination, médecin coordonnateur.
- Evaluation du budget de renforcement nécessaire.

3. Le profil des équipes de la structure porteuse de la plateforme et des structures partenaires

- Professionnels constituant l'équipe ;
- Statuts ;
- Qualifications et éventuelles spécialisations ;
- Temps d'intervention dans les différentes structures en équivalent temps plein ;
- Organigramme de l'équipe de la structure porteuse et des autres structures ;
- Dispositifs de formation déployés dans les deux années précédentes concernant l'autisme et autres troubles du neurodéveloppement ;
- Indicateurs disponibles dans la structure porteuse en termes de diagnostics fonctionnels et nosographiques posés, et respect des catégories diagnostiques CIM-10 ou DSM-5.
- Dispositifs de formation / supervision visant à l'application des recommandations de bonnes pratiques.

NB : des compléments aux éléments attendus mentionnés en 2 et 3 pourront être transmis à l'ARS lors de la phase d'appui à la structuration des plateformes.

4. Les ressources territoriales en matière de professions libérales (dont maillage territorial)

- Connaissance des professionnels compétents installés sur le territoire : analyse quantitative et qualitative éventuelle par les candidats à la plateforme ;
- Contractualisation éventuellement déjà en œuvre ;
- Modalités proposées pour assurer une contractualisation avec des nouveaux professionnels.

5. Le calendrier de déploiement de la plateforme

ii. **Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique et par courrier en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet déposé (1 exemplaire), ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (1 exemplaire), aux adresses suivantes : **Siège de**

l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Délégation départementale de la Charente

8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321
16023 Angoulême

Délégation départementale de la Creuse

28, avenue d'Auvergne - CS 40309
23006 Guéret

Délégation départementale de la Corrèze

4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale des Landes

Cité Galliane - 9, avenue Antoine Dufau - BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de la Haute-Vienne

24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet, ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI III 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND**» et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI III 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND -Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI III 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND -Projet**".

Envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr , copie à la délégation départementale du territoire concerné : ars-dd16-direction@ars.sante.fr; ars-dd19-direction@ars.sante.fr; ars-dd23-direction@ars.sante.fr; ars-dd87-direction@ars.sante.fr; ars-dd40-direction@ars.sante.fr;

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : AMI III 2019 PLATEFORME ORIENTATION ET COORDINATION TND

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

IV. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

V. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Date limite de remise du dossier de candidature : 20 novembre 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin décembre 2019

Phase d'appui à la structuration : fin 2019 – début 2020

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard à la fin du premier trimestre 2020.